

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

Direction de la Coopération et des  
Échanges Interuniversitaires

Sous-Direction de la Coopération Bilatérale

N° 47/D.C.E.L.U/S.D.C.B/2020

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

مديرية التعاون والتبادل ما بين الجامعات

المديرية الفرعية للتعاون الثنائي

Alger, le

27 JUIL. 2020

À Messieurs les Présidents  
des Conférences Régionales des Universités  
Ouest-Centre-Est

Objet : coopération algéro-japonaise

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, émanant de l'Ambassade du Japon à Alger, les formulaires de demande de coopération technique exigés par le Japon, en cas d'une éventuelle coopération technique entre l'Algérie et le Japon, par l'intermédiaire de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

L'on notera que la JICA est une agence qui coordonne l'aide publique au développement du Japon et elle se donne pour missions au développement économique et social des pays en développement.

Le partenaire japonais invite les établissements universitaires algériens à lui transmettre **avant le 5 septembre 2020** des propositions de coopération, et ce en remplissant le formulaire en question en langue anglaise (les formulaires remplis en d'autres langues ne seront pas acceptés).

Il convient de rappeler que la coopération technique algéro-japonaise est régie par l'Accord de coopération Technique signé à Tokyo le 07 décembre 2004- J.O N° 10- Décret Présidentiel N° 06-79 du 18 février 2006 portant ratification dudit Accord.

Je vous saurais gré des dispositions que vous voudriez bien prendre en vue d'en assurer une large diffusion auprès des établissements universitaires.

Bien cordialement

مدير التعاون والتبادل ما بين الجامعات  
امضاء: سعيداني ارزقي

